

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° : 072/2024
Objet : travaux sur réseau d'eaux pluviales – chemin des Gardes – Ent NGE ROUTES

Le Maire de la commune de Montignac

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la demande d'autorisation de l'entreprise NGE ROUTES concernant des travaux sur le réseau d'eaux pluviales dans le chemin des Gardes du 18 au 28 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prescrire les dispositions nécessaires de nature à assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publics,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : le chemin des Gardes sera interdit à la circulation de tout véhicule **du 18 au 28 avril 2024** afin que l'entreprise NGE ROUTES puisse réaliser des travaux sur le réseau d'eaux pluviales.

ARTICLE 2 : le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Toute contravention aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 3 : MM. Le directeur général des services de la mairie de Montignac, le commandant de brigade de gendarmerie, le chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montignac-Lascaux le 15 avril 2024

Le Maire
Laurent MATHIEU

